



W. A. R.

From the New York Evening Post of June 20.

THE WAR.—It is now ascertained that an unconditional declaration of War against Great Britain has passed both Houses of Congress, and has become a law.

We have very little disposition to remark on this unprecedented measure at this time; but we cannot help expressing our regret that such madness (for we can call it nothing better) should have seized a majority of our Representatives at Washington. For the government of a Country, without armies, navies, fortifications, money or credit, and in direct contradiction to the voice of the people, to declare war against a power which is able in a few months to sweep from the ocean millions of property belonging to the people of that country, is an act of impudence, not to say wickedness, such as, perhaps, was never before known since civil government was established. We deplore the fate of our unfortunate fellow-citizens, who have property in foreign countries and on the ocean. We had hoped they would have been allowed an opportunity to get home their ships, money and merchandise before hostilities commenced; but this favor could not be granted! It now remains for the people to suffer, or make use of the consoling means of averting, in some measure, this dreadful calamity, by a change of men, that there might be a change of measures.

By Express.—Brigadier General Bloomfield, commander of the United States forces on this station, received a letter by a government Express from the Secretary at War, this morning, and immediately issued the following.—

GENERAL ORDERS.

HEAD-QUARTERS, 20th June, 1812.

General Bloomfield announces to the troops, that WAR IS DECLARED BY THE UNITED STATES, AGAINST GREAT BRITAIN.

BY ORDER, R. H. MACPHERSON, Aid de Camp.

From the New-York Public Advertiser of June 21.

Off the Hook, and cruising and boarding vessels within our waters not two miles from the Light House, the British frigate Belvidere, and the sloop of war Tartarus. It appears they were not afraid, notwithstanding the U. S. President is in the harbour!

Yesterday morning the frigates President, Com. Rodgers; U. States, Com. Decatur; Congress, Capt. Smith; sloop of war Hornet, Capt. Lawrence, and brig Argus all sailed from this port on a cruise.

(This American Squadron got to sea about half past 4 P. M. We understand the Commodore received his instructions yesterday morning, by an Express from the Secretary of the Navy.)

AN ACT

Declaring War between the United Kingdom of Great Britain and Ireland and the Dependencies thereof and the United States of America and their Territories.

BE it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled, That WAR be and the same is hereby declared to exist between the United Kingdom of Great Britain and Ireland and the Dependencies thereof, and the United States of America and their Territories; and that the President of the United States be and he is hereby authorized to use the whole land and naval force of the United States to carry the same into effect, and to issue private armed vessels of the U. States, to commissions or letters of marque and general reprisal, in such form as he shall think proper, and under the seal of the United States, against the vessels, goods, and effects of the government of the same United Kingdom of G. Britain and Ireland, and the subject thereof.

Approved June 18, 1812. JAMES MADISON.

On the final passage of the act in the senate, the vote was nineteen to thirteen. In the house of Representatives seventy-nine to forty-nine.

[We suppose that the President's secret message to Congress, contains the reasons for this Declaration of War: or else the members of that Honorable Body have thought it prudent to keep their reasons to themselves. Reasons, however, they must give, and strong ones too, for a measure which goes to change North-America, a country, up to the very date of this declaration, a site of more extended human happiness than any other in the World, into a field of blood, desolation and misery. If they have no powerful reason for such a measure, amounting to impious necessity, then they are mad, insincere, or wicked beyond conception.]

Whatever events may arise out of the present state of things, we are persuaded that the people of this country want no other exertions to the discharge of their duty, than those which they will find in the sentiments they have inherited from their forefathers, and the conviction, that those who thus wantonly interrupt the peace and happiness which they have so long enjoyed, are not less their personal enemies than the enemies of the British Government.]

MONTREAL, June 27.

Since our last, we have received advice that no British vessel, with British property on board has been seized on Lake Ontario by the Americans. The meaning of all this surely cannot be mistaken.

We are happy to announce that our armed vessel the Royal George on Lake Ontario has been completely manned, and is now fully prepared to command respect in that quarter, so essential to the protection of Upper Canada.

Resolutions of the Town Meeting of Boston on the 15th June 1812.

Whereas the proceedings of the national Government afford reason to conclude, that it is their determination to involve our Country in a war with Great Britain, and meetings of the people in a few places have been held at which measures have been adopted, and sentiments expressed, calculated to induce government to persevere in those hostile dispositions; and it appearing desirable that the Government should have full information of the opinions and wishes of the people.

THEREFORE RESOLVED,

That under existing circumstances, the inhabitants of this Town most sincerely deprecate a war with Great Britain, as extremely injurious to the interests and happiness of the people, and peculiarly so as it necessarily tends to an alliance with France, thereby threatening the subversion of their liberty and independence. That an offensive war with Great Britain alone, would be manifestly unjust; and that a war with both the belligerent powers, would be an extravagant undertaking, which is not required by the honour of the nation.

Resolved, That we view with just indignation, and emotions inspired by the love of our country, the outrages and aggressions which are offered to our lawful commerce; and we believe it is the duty of government to commence and proceed with as much diligence as the resources of our country will warrant in providing for its efficient protection, by a naval force. And we deem all commercial restrictions as so many engines of destruction adapted to complete the ruin of that portion of our commerce which escapes the rapacity of foreign aggressors.

Resolved, That it is the true policy, and duty of this nation, to adhere to an impartial neutrality, to abandon commercial restrictions, to husband the resources of the country, and to indemnify itself against the losses to which its commerce is exposed in the present European war, by improving those casual advantages which arise from this state of things, and which cannot be expected in a time of profound peace. That to abstain from efforts of impotent resentment, blind rage or desperate policy, is not to be deemed submission to any foreign power; but a conformity to necessities imposed on our country by an overruling Providence, for which our courage and patriotism are not responsible.—That we should endeavor to ride out the storm we cannot direct and that to plunge into the present war, would be a wanton and impious rejection of the advantages with which the Almighty has blessed our country.

Resolved, That our free Constitution secures to the people the right at all times to meet together in a peaceable manner, and express their opinions on Public men, and measures, and to adopt means for the security of their rights; and that our fellow citizens in this and the other commercial States, are earnestly requested to join with us in a public expression of their sentiments on the system of commercial restrictions, and

their abhorrence of war; and that this Town, should it become expedient, will appoint Committees for the purpose of receiving their Communications, corresponding or meeting with them for the adoption of such constitutional measures as may be proposed for the restoration of our unalienable commercial rights; for the security of our peace, and for the election of such men to office as will use their best endeavours for the promotion of these objects so essential to the preservation of our constitution; and to the security of our union, and to the prosperity of our Country.

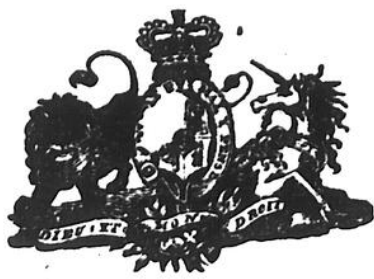
JOHN C. JONES, Chairman.

The foregoing report having been repeatedly read and debated, was voted to be accepted.

THOMAS DAWES, Moderator

Attest, THOMAS CLARK, Clerk

THE QUEBEC GAZETTE.



BY HIS EXCELLENCY

SIR GEORGE PREVOST, BARONET, President in and over the Province of Lower Canada, and Administrator of the Government thereof, Lieutenant General and Commander of all His Majesty's Forces in the provinces of Lower and Upper-Canada, Nova-Scotia and New Brunswick, and in the Islands of Cape Breton, Newfoundland, and the Bermudas, Vice-Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS War has been declared by the Government of the United States of America, to exist between the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and the Dependencies thereof, and the United States of America, and their Territories;—And whereas divers persons being subjects of the said United States of America, are now within the limits of this Province, and it is expedient and necessary that such persons should depart from this Province within a limited period:—I have therefore thought fit, by and with the advice of the Executive Council of this Province, to issue this my Proclamation, to order, enjoin and direct, and I do hereby order, enjoin and direct, all persons who are Subjects of the United States of America, to depart from this Province within Fourteen days from the day of the date of this Proclamation.

AND WHEREAS by an Order of Police issued at the City of Quebec, on the 29th instant, requiring all such Subjects of the United States of America, as are now in the District of Quebec, to depart from the City of Quebec on or before the first day of July next, before twelve o'clock, and from the District of Quebec on or before the third day of July next, before twelve o'clock;—And whereas the persons being Subjects of the United States, who are now in the City and District of Quebec, are principally persons who have entered this Province in good faith, in the prosecution of commercial pursuits:—I have therefore thought fit to enlarge, and I do hereby enlarge the period allowed by the said Order of Police, for the departure of such persons from the City and District of Quebec, for and during the period of Seven days from the day of the date of this Proclamation.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, this Thirtieth day of June, in the Year of our Lord one thousand eight hundred and twelve, and in the fifty-second year of His Majesty's Reign.

GEORGE PREVOST.

By His Excellency's Command, Jno. TAYLOR, Dep. Sec'y.

GEORGE PREVOST.

GEORGE THE THIRD, by the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great-Britain and Ireland, King, Defender of the Faith and so forth: To all our loving Subjects and to all others whom these presents may concern Greeting: Whereas War has been declared by the Government of the United States of America, to exist between the United Kingdom of Great Britain and Ireland and the Dependencies thereof, and the United States of America and their Territories;—And the sailing and departure of ships and vessels, and the exportation of Goods, Wares, Monies, Merchandise and Commodities of any description whatsoever, from our Province of Lower Canada, may at this time prove injurious and prejudicial to the interest of our Empire:—We have therefore thought fit by and with the advice of our Executive Council of our said Province of Lower Canada, to issue this our Royal Proclamation, and to order, and we do hereby order, that an Embargo be forthwith laid on all Ships and Vessels, and on all Goods, Wares, Monies, Merchandise and Commodities, and within our said Province of Lower Canada, and we do hereby further strictly prohibit and forbid the sailing or departure of any ship or ships, vessel or vessels, and the exportation of any goods, wares, monies, merchandise and commodities whatsoever, from any port or place in and within our said Province of Lower Canada, to any place, Country, Kingdom, Dominion or Territory whatsoever, save and except such ships and vessels as are at this time loaded and have already cleared out from the Custom House. And it is our will and pleasure, and we do hereby order, that the said Embargo do continue and remain from the date of these presents until the SIXTEENTH day of JULY next ensuing, of all which our loving Subjects and all others concerned, are to take due notice, and to govern themselves accordingly;—we by the tenor of these presents, firmly enjoining and commanding them, and all and every our Officers and Ministers whatsoever, to be in all things and to the utmost of their power, aiding and assisting in the due execution of this our Royal Proclamation. In testimony whereof, we have caused these our letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province of Lower Canada to be hereunto affixed: WITNESS, our right trusty and well beloved SIR GEORGE PREVOST, Baronet, President of the Province of Lower Canada, and administrator of the Government of our said Province, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the Thirtieth day of June, in the year of our Lord one thousand eight hundred and twelve and of our Reign the fifty second.

JOHN TAYLOR, Dep. Sec.

GEORGE PREVOST.

GEORGE THE THIRD, by the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful Legislative Counsellors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and burghers of our said Province, Greeting: Whereas by an Act passed by Our Provincial Parliament in the Tenth year of Our Reign, it is, among other things enacted, that in case of War, Invasion, or imminent danger thereof, Insurrection, or other pressing exigencies, if the Legislature shall not be separated by such adjournment or prorogation as will not expire within fourteen days, it shall and may be lawful for the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government, to issue a Proclamation for the meeting of the Legislature within fourteen days, and the Legislature shall, accordingly meet, and sit upon such day as shall be appointed by such Proclamation, and continue to sit and act in like manner to all intents and purposes, as if it had stood prorogued and adjourned to same day. And whereas War has been Declared by the Government of the United States of America, to exist between the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and the Dependencies thereof, and the United States of America, and their Territories. And whereas Our Provincial Parliament now stands prorogued to the Twenty first day of August next, We therefore do, by and with the advice of Our Executive Council, hereby publish and declare our Royal Will and pleasure, that Our said Provincial Parliament, shall, on THURSDAY the SIXTEENTH day of JULY next, be held for the Dispatch of divers urgent and important Affairs. And we do command, and by the Leg-

or of these Presents firmly enjoin you and every of you, and all others in this behalf interested, that you give your attendance accordingly, and that personally you be and appear, on the said Sixteenth day of July, at Our City of Quebec, in Our said Province. In Testimony whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Lower Canada to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and well beloved SIR GEORGE PREVOST, Baronet, President in and over Our said Province of Lower-Canada and Administrator of the Government thereof, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, and the Province aforesaid, the Thirtieth day of June, in the Year of Our Lord One thousand eight hundred and twelve, and in the Fifty second Year of Our Reign.

HERMAN W. RYLAND, C. C. in Ch. G. P.

MILITIA GENERAL ORDERS.

QUEBEC, 30th June, 1812.

All Arms requiring repair, in the hands of individuals may be sent to the Ordnance Store keeper at Quebec, who has the Governor's directions to cause them to be immediately repaired, and returned to those from whom they are received.

QUEBEC.

THURSDAY, JULY 2, 1812.

The American Declaration of War was received here on Monday forenoon, and was issued to our subscribers in town in a handbill. It is now re-issued, for the information of those who reside at a distance.

Since the arrival of this extraordinary paper, the greatest activity has prevailed in this City, in putting into operation the means of defence which are at the immediate disposal of the Government. These, at present, consist of the ordinary Peace Establishment of the British Troops in these Provinces, and the Colonial Forces. Not a man has, as yet, arrived from England in the contemplation of a war with the United States; so decidedly pacific was the policy and intentions of His Majesty's Government towards America. Two regiments were even under conditional orders to leave the country. The Americans, should they attempt to avail themselves of this disposition of the British Government, to attack her possessions in this quarter, will, however, find that the contest is with a great Empire, which never leaves any part of its territory unprepared for any emergency. We dislike boasting; but we may be permitted, on this occasion, to say, that with the proportion of British troops which we possess, backed by the means of the mother country and a loyal population, we have little to apprehend from an immediate attack; and the time is not far distant, when the whole circumference of the United States, from Maine to the Great Lakes, shall feel the vengeance of British wrath for an unprovoked and ungenerous aggression. 'Till such time as the whole population of that country, shall view the authors of these calamities with the sentiments of detestation in which they will most assuredly be held by posterity throughout the whole of this Continent. The United States have grown vain with the memory of their revolution, with the prosperity which they have derived from the wars in Europe, and with their consequently numerous population. They have entered the lists with nations before the time; and they will meet with that mortification which awaits overweening presumption.

We have seen the secret Message of the President to Congress, of the 1st of last month, which was evidently intended to serve as a Manifesto for the War against G. Britain which it indirectly recommends. It is a paper which would not discredit a Lawyer engaged in a bad cause. It contains nothing new; but we shall give it to our readers when we are less engaged. The injuries which it alleges against Great Britain, are: the imprisonment of seamen (British as well as others) from on board American vessels; British cruizers hovering on the American Coast, (in search of French ships freely admitted into the American ports, while ours were excluded); Blockades without an adequate force, (the British Navy, Mr. M. does not consider as an adequate force); the Orders in Council, which Mr. M. in imitation of the Monitor, is pleased to ascribe to a project of commercial monopoly;—the rejection of Erskine's arrangement;—Henry's Plot;—and last, though for the first time, the hostility of the Savages. In fact, so futile, so false is this Paper, that none but a mind bewildered in notions of abstract rights, and biased by a long brooding enmity, would have ventured to offer it in justification of a war so fatal to the future interests and present happiness of the American people.

There is no British subject of a generous mind, who has not already felt for the distresses which this war has, in our own view, brought upon American citizens amongst us. There were some thousands of them in this Province: a justifiable precaution, has caused them to be ordered to depart upon a short notice. The momentary suspension of trade, renders it impossible to settle their affairs or dispose of their property, and many of them have gone away, or will be obliged to go, with hardly sufficient to carry them to their own country: a country to which we can see they are still honorably attached: but whose rulers, by the uncertainty of their measures, have effected their ruin.

His Excellency the Governor in Chief left this city yesterday morning for Montreal. The Battalions of embodied Militia, we understand, are under orders for the District of Montreal. All the Militia of the city have offered their services to do duty in this garrison, and we are satisfied that no man in Canada will belie the character of British Subjects; good men and true.

We have received nothing new by this day's post.

PORT OF QUEBEC.

ARRIVED.

- June 27.—Ship Isabella, T. Downey, 7 weeks from London, to ——— in ballast.
28.—Brig Wansbeck, 192 tons, W. Worron, 36 days from Lisbon, to J. Davison, Esq. in ballast.
—Madina, 203 tons, J. Smith, 29 days from Portsmouth to Auldjo, Maitland & Co. in ballast.—intelligence, an enemy's fleet had escaped from a port in France, and had destroyed from 30 to 40 merchant vessels.
—Ship Hannah, 293 tons, W. Mathewine, 35 days from Newcastle, to Linthorne & Jolliffe, in ballast.
—Brig Admiral Rowley, 170 tons, C. Howard, 20 days from Carboneire, to Linthorne & Jolliffe, in ballast.
30.—Flora, 147 tons, W. Rang, 33 days from Aberdeen, to Auldjo, Maitland & Co in ballast.
—Ship Mary, 309 tons, J. Henderson, 42 days from Portsmouth, to J. Stewart, in ballast. Sailed under convoy of H. M. S. Savage, fell in with H. M. Ships Pomone and Avenger, having under their convoy 24 sail.—four transports with troops for Quebec, parted company in long 40 w.
—Brig Ceris, 169 tons, J. Paxton, 37 days from Whitehaven, to Irvine, Macnaught & Co in ballast.
—Brig Perseverance, 335 tons, A. Spence, six weeks from Portsmouth, to Patterson, Dyke & Co. in ballast.—sailed with the Savage.
—Brig Speedy, 71 tons, T. Sully, 14 days from Fortune Bay, to Monro & Bell, in ballast.
—Brig Devon, 119 tons, J. Butterfield, 21 days from St. John's, Newfoundland, to J. Coleman & Co. cargo rum, molasses, oil, &c.—passengers 22 men, women and children.
—Brig Good Intent, 279 tons, Roxby, 7 weeks from London, to W. Oviatt, in ballast.
—Ship Aid, 272 tons, B. Trotter, 49 days from London, to W. Oviatt, in ballast.
July.—Brig Industry, 148 tons, W. Hutton, 41 days from Lisbon, to order, in ballast. Passenger, Mr. W. Fleming.
—Snow Atlanta, 202 tons, Jn. Snowdon, 39 days from Whithy, to order, in ballast.
—Schooner Venus, 130 tons, A. Peary, 39 days from Peterhead, to ———, in ballast.

H. M. S. SPARTAN, E. P. Brenton, Captain, sailed on Tuesday for Halifax.

Yesterday the Samuel Whitbread upset at the cove in a gust of wind. She had discharged her ballast and begun to load with timber. No lives were lost. The vessel is drifted below Point Levi, only the tops of the masts appearing above water; she drags her two anchors, and will be said with difficulty.

A Supplement containing several Articles and Advertisements, omitted for want of time, will be published on Saturday.

COMMISSARY GENERAL'S OFFICE, GOVERNMENT CONTRACT. Quebec, 1st July, 1812.

Wanted for the Use of His Majesty's Forces. THREE Thousand Gallons West India Rum, to be delivered at the King's Stores at Quebec, or Montreal, on or before the 30th inst.

Payable in Cash or Government Bills of Exchange at 5 days sight, at the rate of which, Government Bills are negotiated at this Office, at the option of the Commissary General.—Tenders will be received at this Office, on or before the 9th instant.

THE Subscriber requests all persons indebted to him to make immediate payment, and to have the goodness to send the money, as he is not able to leave his store to collect it, and particularly as his goods have been all sold for Cash. C. RIVERS, No. 4, Palace Street, Quebec, 2d July, 1812.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the Partnership of LANGWORTHY & Co. is this day dissolved by mutual consent. All persons who have claims against the said Firm, are desired to present the same to JAS. G. HANNA, for payment, and those indebted will please to pay their respective accounts to the same.

JAMES G. HANNA, LYMANE LANGWORTHY. THE Subscriber requests all those that are indebted to him to pay immediately, and respectfully informs his friends and the public that in future he will work for ready money only. JOHN GRAVELS, Quebec, 2d July, 1812.

NO MORE CREDIT GIVEN. THE Subscriber informs the public in general, that from this day, he discontinues giving Credit, and requests all those indebted to him to pay immediately. The goods on hand in his line will be sold on the most reasonable terms for Cash only. GEORGE STANLEY, Quebec, 1st July, 1812.

ADVERTISEMENTS. THOSE having any Claims on the Estate of Mr. JOHN JONES, junr. of Quebec, Notary Public, (at present absent) are requested to furnish their accounts to the Subscriber. GEO. ROSS, Attorney, Quebec, 1st July, 1812. For JOHN JONES.

FOR SALE by the Subscribers, at their Stores, in St. Peter Street, very cheap for Cash.— 2) Bales cloths, scarlet, blue, green, and grey, fit for military purposes, 5) do. Kersymers, do. do. do. 6) do. white flannels, do do 5) do. blankets, 100 doz. military stockings, 6) trunks calicoes, 2) do. 6) shawls, 4) do. pocket handkerchiefs, 3) do. cotton shirting and striped do. 50 pieces Irish woollens, 1) box cotton lace, 20 doz. cotton hose, 20 barrels Muscovado sugar, 12 boxes Martrique liqueur, noyeau, Souff, Plug and pig-tail tobacco, 20 coils assorted cordage, 20 doz English spades and shovels, 10 bags corks, 3 doz. gentlemen's saddles, 1) Pun. Shrub by small lots, Rowlin, white paint at 12s. 6d. pr. keg. Quebec, 30th June, 1812. F. OUIROUET & Co.

ROGERSON HUNTER & Co. have for sale at their Stores, No. 8, St. Peter Street. Jamaica and Leeward Island Rums, Muscovado Sugar, Double and single refined Sugar, Coffee in Tierces and Bags, Old Port Wine in Hogsheads and Pipes, Olive Oil, Copper Bolts and Nails assorted, Flat, square and bolt iron assorted, Raising chains and staples, Canada Plate Iron. Quebec, 1st July, 1812.

FOR SALE at the Etchemin Saw Mills, opposite Sillery Cove.— 20 M. feet Merchants' Pine Board } 20 to 40 feet in 40 M. do do do do do } length. 40 M. do do do do do } 10 M. do Elm Boards and Planks, 60 M. do Oak do. Deck Planks and Sheding Boards, and a constant supply of well Seasoned Window Sides, Bars, Venetian Blinds, Door Frames, narrow Boards for Flooring, a quantity of Spars of various sizes, and R. Oak and Pine Plank and Boards.—Also, superfine and fine Flour, cabin and common Biscuit.—Apply to JOHN POWELL, on the premises.—14th July, 1812.

FOR PLYMOUTH, with convoy. THE first sailing SHIP BROTHERS, James Blake, Commander; for passage, living excellent accommodations, apply to the Captain on board, or at the Office of Mr. OVIATT, Quebec, 1st July, 1812.

WANTED TO CHARTER, a Vessel of about 200 tons register, to load Staves for Portugal.—Apply at LINTHORNE & JOLLIFFE'S, Quebec, 30th June, 1812.

FOR LONDON, the fine Ship WILLIAM AND ALFRED, Capt. Martin, of 350 tons register, and coppered, with elegant and commodious accommodation for passengers, will sail for London about the 10th July, or with first convoy, for England. For passage only apply as above, or to Capt. Martin, on board the ship at Sillery Cove, where she is now loading. Quebec, 30th June, 1812.

SALES BY AUCTION. On SATURDAY next the 4th July, at ONE o'clock, at the NEPTUNE INN, for the benefit of the Underwriters or others concerned:—

THE Ship PRINCE GEORGE, of 280 tons, or thereabout, John Fothering-ham, master, stranded at Kennebec; with her anchors, cables, rigging, yards, rigging and other materials, of which printed catalogues will be distributed. Quebec, 30th June, 1812.

On MONDAY next the 6th inst., at the Subscriber's Auction Room, on Saint Andrew's Wharf, at ONE o'clock. A few barrels newly inspected Fine Flour, a few do. do. farinaciers, 10 kegs negro head Flour, 200 lbs. down Glass, cordage of all sizes, patent shot, 2 Iron Chests, &c. &c.—AND, A general and choice assortment of Foreign and Ind. Goods. JACOB POZNER & Co. Auctioneers & Brokers, Quebec, 1st July, 1812.

On TUESDAY next, the 7th inst. will be Sold, at the Subscriber's Auction Room, at ONE o'clock.

TEN Puncheons Grenada Spirits, 18 Boxes Lemons, 2 Casks Limes, 50 Crates beautiful coloured ware, 60 Kegs white Lead, and other articles. THOMAS AYLIWIN, Auctioneer & Broker, Quebec, 1st July, 1812.

LA GUERRE.

De New-York Evening Post du 20 Juin.

LA GUERRE.—Il est maintenant certain qu'une déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne, sans condition, a passé les deux Chambres du Congrès et est devenue une Loi.

Nous sommes très-peu disposés à faire des remarques en ce moment sur cette mesure sans exemple; mais nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre regret de ce qu'une pareille folie (car nous ne pouvons pas l'appeler mieux) s'est emparée d'une majorité de nos Représentants à Washington.

Par un Espoir.—Le Brigadier Général Bloomfield, commandant des forces des Etats-Unis en cette Station, a reçu ce matin une lettre du Secrétaire de la guerre par un exprès du Gouvernement, et il a immédiatement émané les ordres généraux suivants:

(COPIE)

ORDRES GENERAUX

QUARTIERS GENERAUX, le 20 Juin, 1812.

Le Général Bloomfield annonce aux Troupes que la GUERRE EST DECLAREE PAR LES ETATS-UNIS CONTRE LA GRANDE-BRETAGNE.

R. H. MACPHERSON, Aide de Camp.

De New-York Public Advertiser, du 20 Juin. La Frégate Anglaise Belvidere et la Corvette Tartarus, sont à la hauteur du Hook, croisant, et abordant les vaisseaux dans nos eaux, à moins de deux milles du Phare.

Nous apprenons que le Commandeur a reçu ses instructions hier au matin, par un exprès du Secrétaire de la marine.

ACTE

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

Qu'il soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès, que la GUERRE soit et elle est par le présent déclaré exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs Territoires.

proposés pour le rétablissement de nos droits inaliénables de commerce; pour assurer notre paix, et pour être aux Officiers des hommes qui feront leurs efforts pour procurer ces objets essentiels à la conservation de notre constitution, à la sûreté de notre union et à la prospérité de notre Pays.

GAZETTE DE QUEBEC.



PAR SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, BARONET, Président dans et pour les Provinces du Bas-Canada, et Haut-Canada, et Administrateur du Gouvernement d'icelles; Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes Dépendances, et dans les Isles du Cap Breton, Terre Neuve et des Bermudes, Vice Admiral d'icelles, &c.

PROCLAMATION.

VU que la guerre a été déclarée, par le Gouvernement des Etats Unis de l'Amérique, exister entre le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs territoires.—Et vu que diverses personnes étant sujets desdits Etats-Unis de l'Amérique sont maintenant dans les limites de cette Province, et qu'il est expédient et nécessaire que ces personnes sortent de cette Province sous un tems limité.—J'ai en conséquence jugé à propos par et de l'avis du Conseil Exécutif de cette Province d'émaner cette Proclamation pour commander, enjoindre et ordonner, et je commande, enjoins et ordonne par le présent à toutes personnes qui sont sujets des Etats-Unis de l'Amérique de sortir de cette Province d'ici à quatorze jours du jour de la date de cette Proclamation.

Et Vu que par un ordre de Police émané dans la Cité de Québec, le 29 du courant, requérant tous les sujets des Etats-Unis d'Amérique qui sont maintenant dans le District de Québec de sortir de la Cité de Québec d'ici au premier jour de Juillet prochain, et d'aller au District de Québec d'ici au troisième jour de Juillet prochain, avant midi.—Et vu que les personnes étant sujets des Etats Unis qui sont maintenant dans la Cité et le District de Québec sont, principalement des personnes qui sont entrées en cette Province de bonne foi, pour faire des affaires de commerce;—J'ai en conséquence jugé à propos d'ordonner, et j'ordonne par le présent le tems alloué par le dit Ordre de Police pour le départ de telles personnes de la ville et District de Québec, pour et durant l'espace de sept jours à compter du jour de la date de cette Proclamation.

Donné sous mon Scing et Scieu et le Scieu de mes armes au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, ce Trentième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur Mil huit cent douze, et dans la cinquante deuxième année du Règne de Sa Majesté.

GEORGE PREVOST.

Par ordre de Son Excellence, JNO. TAYLOR, Dép. Sec. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

GEORGE TROIS par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A tous nos affectionnés sujets et à tous ceux que ces présentes peuvent intéresser, Salut. Vu que la guerre a été déclarée, par le Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique, exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs territoires.—Et que le départ des Navires et Vaisseaux, et l'Exportation de Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées de quelque dénomination que ce soit, de notre Province du Bas-Canada, peut, dans le moment actuel, faire tort et préjudicier aux Intérêts de notre Empire.

En conséquence nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada d'émaner notre présente Proclamation Royale, et d'ordonner et nous ordonnons par la présente qu'un Embargo soit incontinent mis sur tous les Navires et Vaisseaux et sur tous les Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées dans notre dite Province du Bas-Canada et nous prohibons et défendons strictement par la présente le Départ d'aucun Navire ou Navires, Vaisseau ou Vaisseaux et l'Exportation d'aucun Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées quelconques d'aucun Port ou Place dans notre dite Province du Bas-Canada, à aucune Place, Pays, Royaume, Domaine ou Territoire quelconque, excepté les Navires et Vaisseaux qui sont maintenant chargés et ont déjà leur acquit de la Douane.

Et est notre volonté et plaisir et nous ordonnons par la présente, que le dit Embargo continue et demeure du jour de la date des présentes jusqu'au SEIZIEME jour de JUILLET prochain, de quoi et de tout nos affectionnés sujets et tous autres y intéressés, doivent prendre connaissance et se conduire en conséquence; Nous par et de l'avis de ces présentes leur enjoignons et commandons à tous et à chacun de nos officiers et Ministres quelconques d'aider et assister en toutes choses et de tout leur pouvoir dans la due exécution de notre présente Proclamation Royale.

En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et les avons fait apposer le grand Scieu de notre dite Province du Bas-Canada, Temoin notre Très Fidèle et Bien-aimé Sir GEORGE PREVOST, BARONET, Président de la Province du Bas-Canada, et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province, &c. &c. &c. dans notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le Trentième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent douze, et dans la Cinquante-deuxième année de notre Règne.

G. P.

Par Ordre de Son Excellence, JNO. TAYLOR, Dép. Sec. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

GEORGE TROIS par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A tous nos affectionnés sujets et à tous ceux que ces présentes peuvent intéresser, Salut. Vu que la guerre a été déclarée, par le Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique, exister entre le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et ses dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs territoires.—Et que le départ des Navires et Vaisseaux, et l'Exportation de Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées de quelque dénomination que ce soit, de notre Province du Bas-Canada, peut, dans le moment actuel, faire tort et préjudicier aux Intérêts de notre Empire.

En conséquence nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada d'émaner notre présente Proclamation Royale, et d'ordonner et nous ordonnons par la présente qu'un Embargo soit incontinent mis sur tous les Navires et Vaisseaux et sur tous les Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées dans notre dite Province du Bas-Canada et nous prohibons et défendons strictement par la présente le Départ d'aucun Navire ou Navires, Vaisseau ou Vaisseaux et l'Exportation d'aucun Biens, Effets, Armes, Marchandises et Denrées quelconques d'aucun Port ou Place dans notre dite Province du Bas-Canada, à aucune Place, Pays, Royaume, Domaine ou Territoire quelconque, excepté les Navires et Vaisseaux qui sont maintenant chargés et ont déjà leur acquit de la Douane.

Et est notre volonté et plaisir et nous ordonnons par la présente, que le dit Embargo continue et demeure du jour de la date des présentes jusqu'au SEIZIEME jour de JUILLET prochain, de quoi et de tout nos affectionnés sujets et tous autres y intéressés, doivent prendre connaissance et se conduire en conséquence; Nous par et de l'avis de ces présentes leur enjoignons et commandons à tous et à chacun de nos officiers et Ministres quelconques d'aider et assister en toutes choses et de tout leur pouvoir dans la due exécution de notre présente Proclamation Royale.

En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et les avons fait apposer le grand Scieu de notre dite Province du Bas-Canada, Temoin notre

Très-Fidèle et Bien-aimé Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Président dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, et Administrateur du Gouvernement d'icelles, &c. &c. &c. A notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec et dans notre Province sus-dite, le trentième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent douze, et dans la Cinquante deuxième année de notre Règne.

G. P.

HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

St. THOMAS, le 24e Juin, 1812.

ORDRE GENERAL.—MILICE INCORPOREE.

Son Excellence le CAPITAINE GENERAL ayant inspecté aujourd'hui le Quatrième Bataillon de la Milice incorporée, commandé par le Lieutenant Colonel l'Aschereau, veut bien exprimer son approbation du zèle et des talents de cet Officier; le progrès du Corps dont on lui a confié le commandement, ayant, par la discipline et les instructions qu'il a reçu, surpassé son attente. Le Gouverneur en Chef désire aussi exprimer la haute opinion qu'il a du Major, et des autres officiers du Bataillon, et il espère que leur attention à leurs devoirs respectifs ne se relâchera en aucune occasion.

Bureau de l'Adjudant Général, 25e Juin, 1812.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES. Québec 30e Juin, 1812.

ORDRE GENERAL.—MILICE INCORPOREE. A une Cour Martiale Générale tenue à St. Thomas, le vingt-septième jour de Juin 1812, contre un nommé Servant Quirouet, Milicien, servant dans le 4e Bataillon de la Milice d'élite et incorporée à St. Thomas.

1. Pour s'être mal conduit en différents tems depuis son arrivée au rendez-vous de St. Thomas, jusqu'au 25e de Juin qu'on lui ait été pardonné sous promesse de bien se conduire.

2. Pour avoir refusé de Balancer son Compte avec son Capitaine et autres Officiers représentant son Capitaine; de s'être très mal conduit envers le Lieutenant Pratte en se servant de paroles menaçantes et provocantes et même lui faisant appel.

3. Pour avoir malicieusement répandu de faux rapports, en disant que Son Excellence le Commandant en Chef avait dit lorsqu'il étoit présent au poste de St. Thomas, qu'il devoit recevoir cinq piastres par mois et en outre deux chelins par semaines.

La Cour après avoir pesé les témoignages qui ont été entendus de la part du poursuivant et considéré que le dit Servant Quirouet s'est avoué coupable du premier et troisième chef d'accusation portés contre lui, a déclaré et déclare le dit Servant Quirouet coupable des trois Chefs d'accusation portés contre lui; C'est-à-dire d'avoir le vingt-cinquième jour du présent mois de Juin.

1. refusé de balancer son Compte avec son Capitaine et autres Officiers représentant son Capitaine.

2. de s'être très mal conduit envers le Lieutenant Edouard Pratte du 4e Bataillon de la Milice d'élite et incorporée à St. Thomas, en se servant de paroles menaçantes et provocantes contre le dit Edouard Pratte et même lui faisant appel.

3. d'avoir malicieusement répandu de faux rapports en disant que Son Excellence le Commandant en Chef avait dit lorsqu'il étoit présent à ce poste que les Miliciens devoient recevoir cinq piastres par mois et en outre deux chelins par semaine et de se faire donner la dite somme par leur Capitaine; en conséquence condamne le dit Servant Quirouet à être emprisonné pendant un mois de Calendrier dans la prison Communale de Québec.

Son Excellence le Commandant en Chef approuve la Sentence ci-dessus, et ordonne qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur; Son Excellence le Commandant en Chef ordonne aussi que les chefs d'accusations portés contre le Milicien Servant Quirouet de même que la Sentence de la Cour Martiale soient lus à la Tête de tous les Corps de la Milice incorporée et enrégimentée dans leurs Livres d'Ordre Régimental. X. LANAUDIERE, Député Adj. Geul. des Milices.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES. Québec, le 2e Juillet 1812.

Il a plu à Son Excellence le COMMANDANT EN CHEF de faire les dédoublonnemens aux différens bataillons des Milices de la Province du Bas-Canada.

La première Division de Boucherville pour être formée en deux bataillons.

Premier Bataillon ou Division de Boucherville. Honble. René A. de Boucherville, Colonel. Le même Etat Major.

Second Bataillon de la division de Boucherville, ou division de Beauharnois. Honble. René A. de Boucherville, Colonel. Chas. Wm. Grant de Longueuil, Lieutenant Colonel, Commandant, par commission datée du 15e Mai 1812.

Edme Hepry, Major, do. Sanguiet l'ainé, Capitaine, Aide-Major do. do. Thomas Busby, do. do. 16 do.

La division nord des Trois Rivières pour être formée en trois Bataillons.

Premier bataillon de la ville ou division des Trois-Rivières. Ths. Coffin, Colonel. Ls. Ch. Foucher, Lt. Colonel, déjà commissionné.

Ant. P. de Courval, Major, do. 18 do. Louis Guey, Major, do. 19 do.

Second bataillon de la division des Trois-Rivières ou division de la Rivière du Loup. Ths. Coffin, Colonel. Nicolas St. Martin, Lt. Colonel Commandant du 16 Mai.

Frans. Boucher, Major, do. 20 do. Troisième bataillon de la division des Trois-Rivières, ou Division de Ste. Anne. Ths. Coffin, Colonel. Joachim Lanouette, Lt. Colonel, Commandant, par commission datée du 2e Mai, 1812.

Benjamin Froisher, Major, do. 21e Mai, 1812. Il a aussi plu à Son Excellence le Commandant en Chef d'appointer le Capt. Etienne Guy, Major pour la Division de la Longue Pointe, par commission du 22e Mai, 1812.

Et Messire Michel Noel, prêtre, Antonin du 4e Bataillon de la Milice d'élite et incorporée, du 25e Juin, 1812.

MILICE—ORDRES GENERAUX

QUÉBEC, le 30 Juin, 1812. Toutes les armes qui ont besoin d'être raccommodées entre les mains des individus peuvent être envoyées au Gardé Magasin de l'Ordonnance à Québec qui a ordre du Gouverneur de les faire raccommoder immédiatement et les mettre à ceux de qui elles ont été reçues.

QUEBEC.

JEUDI, LE 2 JUILLET, 1812.

Nous avons reçu Lundi dernier au matin la Déclaration de guerre des Américains, et nous l'avons publiée pour nos citoyens de la Ville. Nous l'insérons aujourd'hui de nouveau pour l'information de ceux qui sont éloignés.

Depuis l'arrivée de ce Papier extraordinaire, on a employé la plus grande activité en cette Ville pour mettre en opération les moyens de défense qui sont à la disposition immédiate du Gouvernement. Ils consistent maintenant dans l'Établissement Ordinaire en tems de Paix de troupes Angloises et dans les Forces de la Colonie. Il n'est pas encore arrivé un seul homme d'Angleterre dans la vue d'une guerre avec les Etats-Unis: tant la politique et les intentions du Gouvernement de Sa Majesté envers l'Amérique étoient décidément pacifiques. Il y avoit même deux Régimens qui avoient des Ordres constitutionnels de laisser le Pays. Si les Américains cependant essayaient de vouloir profiter de cette disposition du Gouvernement Anglois, pour attaquer ses possessions dans ce quartier, ils trouveroient que la contestation s'est avec un Grand Empire, qui ne laisse jamais aucune partie de ses territoires sans préparation pour quelque cas pressant. Nous n'aimons pas à nous vanter; mais on nous permettra de dire, en cette occasion, qu'avec la proportion de Troupes Angloises que nous possédons, aidés des moyens de la Mer, Patrie et d'une population loyale, nous avons peu à craindre d'une attaque immédiate; et le tems n'est pas éloigné où toute la circonférence des Etats-Unis depuis la Province du Maine jusqu'aux Grands Lacs sentira la Vengeance de l'Angleterre pour une attaque échouée et non provoquée; jusqu'au tems où toute la population de ce pays regardera les auteurs de ces calamités avec les sentimens de détestation avec lesquels il seront assurément regardés par la postérité dans tout ce continent. Les Etats-Unis sont devenus vains de la mémoire de leur révolution, et de la pro-

priété qu'ils ont dérivée des guerres de l'Europe, et de leur population devenue nombreuse en conséquence. Ils sont entrés dans la Lice avec les Nations avant le tems: et ils subiront cette mortification qui suit la trop grande presumption.

Nous avons vu le Message du Président au Congrès du 7er. du mois dernier, lequel étoit évidemment destiné à servir comme un manifeste pour la guerre contre l'Angleterre qu'il recommandoit indirectement. C'est un papier qui ne décréditeroit pas un Avocat enragé dans une mauvaise cause. Il ne contient rien de nouveau; mais nous le donnerons à nos lecteurs lorsque nous serons moins occupés. Les injures qu'il allégué contre l'Angleterre sont; la presse des Matelots (Anglois aussi bien que d'autres) à bord de vaisseaux Américains; les croiseurs Anglois qui rodent sur la Côte Américaine [cherchant les vaisseaux François librement admis dans les Ports Américains tandis que les nôtres en étoient exclus]; les Blocus sans une Force suffisante; [Mr. Madison ne regarde pas la Marine Angloise comme une force suffisante]; les Ordres en Conseil que Mrs. Madison, à l'imitation du Moniteur, veut bien attribuer à un projet de Monopole de Commerce; la réjection de l'arrangement d'Erskine; le complot de Henry, et enfin, quoique pour la première fois, les hostilités Sauvages. Ce papier enfin est si futile, si faux qu'il n'y a qu'un esprit perdu dans les idées de droites abstraites et enporté par une inimitié entretenue depuis long-tems qui eût osé l'offrir comme une justification d'une guerre si fatale aux intérêts futurs et au bonheur présent du peuple Américain.

Il n'y a point de sujet Anglois d'un cœur généreux qui n'ait été touché de la détresse que cette guerre, sous nos yeux, a attirée sur des Citoyens Américains parmi nous. Il y en avoit quelques milliers en cette Province; par une précaution justifiable ils ont en ordre de sortir sous un court avis. Le Commerce étant arrêté en ce moment, il leur est devenu impossible de terminer leurs affaires ou de disposer de leurs propriétés, et plusieurs d'entr'eux sont partis ou seront obligés de partir sans avoir de quoi les conduire dans leur Pays; Pays auquel nous pouvons voir qu'ils sont encore honorablement attachés; mais dont les Chefs, par l'incertitude de leurs mesures, ont effectué leur ruine.

Son Excellence le Gouverneur en Chef patit de cette Ville hier au matin pour Montréal. Nous apprenons que le Bataillon de Milice incorporée à ordre de partir pour le District de Montréal. Tous les Miliciens de la Ville ont offert leurs services dans la Garnison, et nous sommes assurés qu'aucun homme en Canada ne démentira le caractère de Sujets Anglois, "Hommes braves et fidèles."

Nous n'avons rien reçu de nouveau par la Poste d'hier.

Le Navire de Sa Majesté Spartan, E. P. Brenton, Capitaine, partit Mardi pour Halifax. Hier le Samuel Whitehead, Capitaine Boyers, tourna au Foulon, dans un petit coup de vent. Il avoit déchargé son lest et commençoit à charger du Bois. Il n'y eut aucune vie de perdu. Le vaisseau dévra au dessous de la Pointe Lévi, il n'en paroissoit que le bout des mâts au dessus de l'eau; il traîne ses deux ancres et il ne pourra être retiré qu'avec difficulté.

On publiera un Supplément Samedi qui contiendra ce qui a été omis aujourd'hui faute de tems.

BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL. Québec le 1er Juillet, 1812.

CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT. ON a besoin pour l'usage des Forces de Sa Majesté de Trois Mille Gallons de RUM des Isles, livrables aux Magasins du Roi à Québec ou à Montréal d'ici au 30 du courant.

Payable en Argent ou en Lettres de Change du Gouvernement, à 50 jours de vue, au taux que les Billets du Gouvernement sont négociés à ce Bureau, à l'option du Commissaire Général.

Les Propositions seront reçues à ce Bureau d'ici au 30 du courant.

La Chambre d'Écan de JACOB POZER & Co. sur le quai de Saint André, LUNDI le 6 du courant, à une heure.

QUELQUES QUARTS de fine fleur nouvellement inspectés, quelques douzaines de farine entières de 10 barrils de tubac en rouleaux, vitres, cordages de toute grandeur, plomb à tirer à patente, 5 coffres forts, &c. &c. Et un assortiment général et choisi de marchandises d'Europe et des Indes. Québec, 1er Juillet, 1812.

A la Chambre d'Écan de THOMAS AYLWIN, MARDI prochain le 7 du courant, à une heure.

DIX tonnes d'esprit de la Grenade, 18 caisses de citrons, 2 quarts de limons, 6 paniers de belle fyanace de couleur, 50 barrils de plomb blanc, et d'autres articles. Québec, 1er Juillet, 1812.

Le Soussigné prie tous ceux qui lui doivent de payer immédiatement, et d'avoir la bonté de lui envoyer l'argent, ne pouvant quitter son magasin pour le recueillir, et particulièrement vu que toutes ses marchandises ont été vendues pour de l'argent comptant. C. RIVERS? No. 4, rue du Palais, 2e Juillet, 1812.

PLUS DE CREDIT. Le Soussigné informe le public en général que dès ce jour il discontinne de donner à crédit, et prie tous ceux qui lui doivent de payer immédiatement. Les marchandises qu'il a de sa profession seront vendues à des conditions les plus raisonnables pour de l'argent comptant seulement. Québec, le 1er Juillet, 1812. GEORGE STANLEY.

AVIS public est par le présent donné que la Société de Langworthy & Co. est aujourd'hui dissoute d'un consentement mutuel. Tous ceux qui ont des demandes contre la dite Société sont priés de les présenter à Jas. G. Hanna, sans qu'elles soient payées; et ceux qui sont endettés auront la bonté de payer leurs comptes respectifs au dit Jas. G. Hanna. JAS. G. HANNA. Québec, 30e Juin, 1812. LYMAN B. LANGWORTHY.

AVERTISSEMENT.—Ceux qui ont ou quelques demandes sur la succession de Mr. John Jones, Junr. de Québec, Notaire Public (maintenant absent) sont requis de les présenter au soussigné GEO. ROSS, Procureur? Québec, 1er Juillet, 1812. pour John Jones.

Le Soussigné prie tous ceux qui lui doivent de payer immédiatement, et informe respectueusement ses amis et le public qu'il l'avenir il travaillera pour de l'argent comptant seulement. Québec, 2e Juillet, 1812. JOHN GRAVES.

ROGERSON, HUNTER & Co ont à vendre à leur Magasin No. 8, rue St. Pierre.—Rom de la Jamaïque et des Isles sous le vent, casanade, Sucre double et simple raffiné, café en terçons et en sacs, vieux vin de port en barriques et en pipes, huile d'olive, bouillon de enivre et clous assortis, fer plat, carré et en baguettes assortis, chaînes pour les caquets et crampons, plaques de fer du Canada.—Québec, 1er Juillet, 1812.

A VENDRE par le Soussigné et se débarque maintenant du Brig Eliza de Dundee. Une quantité de sucre raffiné en pains de 3, 6 et 11 lbs. qu'il vendra en petits lots pour argent comptant. Aussi, Couteils, Coton rayé et à carreaux, de différentes descriptions, Omburgs, Toile à voile, Ravenducks, Toile à sacs pour le biscuit et la farine, de toutes espèces, pour argent comptant ou de bonnes lettres de Change. La Canotière, le 2e Juin, 1812. THOs. CHRISTIE.

Et à vendre 12000 Briques qui se débarquent de l'Eliza, sur le Quai de Mr. Wilson.

A VENDRE, un superbe emplacement près de l'Église St. Joseph, Nouvelle Beauce, sur lequel est bâti une superbe Maison avec des manvards, elle est de trente pieds sur vingt-cinq, avec un hangar de vingt-cinq pieds sur vingt, et une Remise de vingt pieds sur quinze, près de la Rivière, et bien situé pour un Marchand ou un Aubergiste. Pour les conditions il faut s'adresser à L. RUEILLE, Marchand Québec, 16 Juin, 1812. à la Basser-ville.

A VENDRE ensemble ou séparément.—Quinze arpens et demi de terre de front sur quarante de profondeur, avec les fermiers dessus chaque, sol excellent, foin et bois en abondance, sur la rivière et dans la 3e et 5e concession de St. Denis. L'intérêt des ventes, excepté une petite somme est ce qui est exigé. Adressez vous au Propriétaire, à St. Denis, Rivière Chambly, Mai 18, 1812. DR. PH. MOUNT.

VINGT GUINÉES DE RÉCOMPENSE. VU que dans la nuit du 16 du courant la Statue du Général Wolf, au coin de la Maison du Soussigné, rue du Palais, a été mutilée et autrement injuriée par des personnes inconnues, la Récompense ci-dessus sera donnée à quiconque en découvrirait l'auteur ou les auteurs de manière qu'il puisse être amené en justice. SYRIAC WIPPERT. Québec, 17e Juin, 1812.

**CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT.**  
BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL,  
Quebec, le 15 Juin, 1812.

ON a besoin, pour les Troupes de Sa Majesté dans le Bas-Canada, de BEUF Frais, d'une bonne qualité, pendant huit mois, à commencer au 1er Septembre prochain, à être livré aux Postes suivants:

Quebec, environ.....	3000 livres par jour,
Trois-Rivières.....	400
Montréal.....	1,000
Chambly.....	200
William Henry.....	300
St. Jean.....	100

On recevra à ce Bureau d'ici au 24 Juillet prochain les Propositions des Personnes qui voudront fournir les dites quantités, pour chaque Garnison séparément, et pour Québec et Montréal aucune partie d'elles, en quantités pas moindres que 300 livres par jour.

Le tout sera payé en argent ou en Billets du Gouvernement, à 30 jours de vue, sur le même taux de change que les Billets du Gouvernement sont négociés à ce Bureau, à l'option du Commissaire Général.

On exigera des sûretés pour la bonne exécution du Contrat.

**CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT.**  
BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL,  
Quebec, le 15 Juin, 1812.

ON a besoin, pour les Forces de Sa Majesté, d'environ DEUX MILLE Quart de foin FLEUR, à être livré sur le Quai du Roi à Québec, d'ici au premier jour de Septembre prochain, sujette à inspection, et garanti qu'elle se conservera bonne pendant douze mois après la livraison. On exigera des sûretés.

Payable en argent ou en Billets du Gouvernement, à 30 jours de vue, sur le même taux de change que les Billets du Gouvernement sont négociés à ce Bureau, à l'option du Commissaire Général.

Les propositions seront reçues à ce Bureau d'ici au 1er. Juillet prochain.

**DE LA GAZETTE DE LONDRES.**

LONDRES le 31 Décembre, 1811.

AVIS est par le présent donné que la Société ci-devant existante entre FRANCIS RIDSDALE, WILLIAM HAMILTON, WILLIAM BACHELER COLTMAN, et JOHN COLTMAN, sous le nom de Francis Ridsdale & Co. à Leeds; Ridsdale, Hamilton & Co. à Londres; et John Colman & Co. à Québec, expire aujourd'hui d'un consentement mutuel.

Les affaires seront liquidées à Leeds par Francis Ridsdale; à Londres par William Hamilton; et à Québec par William Bachelier Colman et John Colman.

FRANCIS RIDSDALE,  
WILLIAM HAMILTON,  
THOMAS COLTMAN,  
Procureur pour  
W. BACHELER COLTMAN,  
THOMAS COLTMAN,  
Procureur pour  
JOHN COLTMAN.

QUEBEC, 30 Avril, 1812.

EN conséquence de l'avis ci-dessus, toutes les personnes endettées à la dite Société de JOHN COLTMAN & Co. expirée, d'un consentement mutuel, le 31 Décembre 1811, sont priées de payer immédiatement à William Bachelier Colman et John Colman, ou à l'un ou à l'autre; et ceux qui ont des Comptes contre la dite Société sont priés de les produire afin qu'ils soient ajustés et payés.

WILLIAM BACHELER COLTMAN,  
JOHN COLTMAN.

LIVRES FRANCOIS

QUI se vendent chez J. NELSON, Imprimeur-Libraire, Rue la Montagne, No. 3.

La Sainte Bible,	L'Art de connoître les Hommes,
Breviarium Romanum,	Secret de la Cour,
L'Histoire de France,	La Vie des Peintres,
Dictionnaire des Synonymes,	Rhetorique Française,
Dictionnaire Géographique	Tite Live—en Latin,

Quebec le 24 Juin, 1812.

**MAISON DE PENSION, QUEBEC.**

MADAME VEUVE SEGUN tient une MAISON DE PENSION, dans la Rue Saint Jean, No. 12. Les personnes qui voudront bien l'encourager, y seront servies convenablement, et à un prix raisonnable.

Quebec, le 25 Juin, 1812.

TROIS RIVIERES } EN vertu d'un WRIT D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les Causes Civiles dans et pour le dit District des Trois Rivières, à la poursuite de Messrs HARR Marchand de la Ville des Trois Rivières, contre les terres et possessions de Joseph Marie Crevier Duvernay Notaire Public de la Paroisse de Nicolet, à moi adressé, j'ai saisi et pris en séquestration comme appartenant audit JOSEPH MARIE CREVIER DUVERNAY.—Un emplacement situé en ladite Paroisse de Nicolet, contenant cent pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné par devant au chemin qui conduit au Village de St. Gregoire, joignant d'un côté à Louis Parmentier, et de l'autre à Pierre Bedard, avec une maison une murie et une lutherie dessus construite. Or je donne avis par le présent que le susdit emplacement et bâtiments sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur à la Porte de l'Eglise de NICOLET, LUNDI le VINGT-SIXIEME jour d'AUGUSTE prochain, à DIX heures du matin, auxquels il me et lieu les conditions de la ven e seront énoncées.

L. GUGY Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur l'emplacement et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit de servitude, sont par le présent avisés d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivières suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit Emplacement et bâtiments, ou afin de charge du servitude sur ceux ne sera reçue par le dit Sheriff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, le 19 Juin, 1812.

TROIS RIVIERES } EN vertu d'un ORDRE DE VENDRE émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les Causes Civiles dans et pour le dit District des Trois Rivières, à la poursuite de Benjamin Hart, de la Ville des Trois Rivières, et Alexander Hart, de la Cité de Montreal, Marchands associés commerçant aux Trois Rivières sous le nom de Benjamin et Alexander Hart et Compagnie, à moi adressé, m'enjoignant de procéder de novo et à la folle enchère de NATHANIEL WALES, cultivateur du Township de Shipton à la vente et adjudication d'un morceau de terre désigné dans le Writ susdit; Savoir: Quatre acres de terre en superficie à l'angle Nord Ouest du Lot No. 23 dans le second rang du Township de Compton, avec une Distillerie et une maison dessus construite; lequel dit morceau de terre et Bâtimens, avoit été par moi ci-devant saisi et pris en exécution à la poursuite susdite, comme étant la propriété de Dan Moulton cultivateur dudit Township de Compton, et par moi vendu et adjugé audit Nathaniel Wales, qui n'en a pas payé le prix en convention aux conditions de la vente d'icelui: Je donne en conséquence avis que le susdit morceau de terre et Bâtimens sera de rechef vendu et adjugé au plus haut enchérisseur à mon BUREAU LUNDI le VINGT QUATRIEME jour d'AOUT prochain à ONZE heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Bureau du Sheriff, 24 Juin, 1812.

VEUVE qui se seize ou dix-sept Mars dernier, il a été remis au Soussigné un paquet d'Argent, disant contenir environ vingt cinq Louis, étant de l'argent des Taxes de Notaires, lequel paquet, à l'adresse du Receveur Général, qui lui a été offert, et qu'il a refusé, vu que le reçu n'étoit pas en forme, telle personne qui a remis le dit paquet, en envoyant un compte affirmé par serment, et signé, la dite somme sera reçue par le dit Receveur Général, qui en donnera quittance. Québec, 20e. May, 1812. HUGH McQUARTERS.

MR. BORGIA requiert ceux qui ont des livres à lui appartenant (de quelque manière que ces livres leur soient parvenus) de les lui remettre.

Mr. Borgia, pour savoir ses livres, payera volontiers les frais que pourroit occasionner le transport de tels de ses livres, qui sont dans la Campagne. Québec, 1er. Juin, 1812.

LIVRES FRANCOIS—Importés dans l'Empire, et sera prêt à vendre dans quelques jours à cet Office, un bel assortiment de Livres François.

A vendre au même endroit un assortiment de Papeteries et de Livres Anglois, récemment importés de Londres. Québec, le 11 Juin, 1812.

**PAR ENCAN SERA VENDU**

VENDRE le 3 Juillet prochain, à l'Hotel de MALIBOU Rue Saint Jean, en la Haute-Ville, à UNE heure.

UN grand FORTE PIANO élégant, avec des touches additionnelles et des pédales, par Clementi & Co.—Quelques Miroirs de Trumeaux élégans en Cadres dorés et de Mahogany, Quelques beaux Miroirs convexes, Tableaux historiques et Paysages élégamment encadrés et vernis, Caricatures, Longues-vues, Thermomètres de toutes espèces, Bureaux pour les Dames et Messieurs avec des Boîtes à Toilette, Boîtes à Thé, Couleurs de Reuve en boîtes, Pinceaux de Poil de Chameau, Crayons, Peignes, Or en feuilles, Montres d'Argent, Boîtes à Razoïr, Cages et fontaines pour les oiseaux, Verres d'écouilles à Patente pour les vaisseaux.

Aussi un petit assortiment de Joailleries de la meilleure qualité, consistant en Epinglettes d'Or garnies de Perles et de Topaze, Brasselets, Chaînes et Clefs de Montre, Boucles d'Oreilles, Loquets, Boules de Billard et Cordes de Violons, &c. &c.

Les articles ci-dessus viennent d'arriver, dans l'ISAAC TODD de Londres, ils ont été choisis par un Connoisseur, et ils méritent l'attention du Public, et seront vendus sans réserve.

JACOB POZER, & Co. Encre et Courtes. Québec, le 24 Juin, 1812.

LE Soussigné ayant été dernièrement nommé Agent dans ce Port pour le Comité qui a la conduite des affaires de Lloyd, avertit tous les Maîtres de vaisseaux, Consignataires de vaisseaux et de marchandises, et tous autres intéressés qu'il a instruction de prendre information de toutes les Pertes et Accidens qui pourront avoir lieu dans le Golfe et le Fleuve Saint Laurent, et qui pourroient en quelque manière affecter les intérêts des Assureurs, et d'en faire rapport au dit Comité.

Il prend la liberté en même tems d'offrir ses services aux maîtres de vaisseaux qui pourroient n'être pas recommandés à quelque Consignataire particulier, aux vaisseaux ou aux marchandises desquels il pourroit arriver quelque accident ou quelque dommage, auxquels il donnera volontiers toute l'assistance qui sera en son pouvoir.

ROBERT MORROGHI. Québec, le 25 Juin, 1812. Quai de Saint André.

**COTISATION A PAYER.**

LA COTISATION, qui suivant la Loi, doit se faire depuis le 10 Mai jusqu'au 10 Juin, n'ayant été close cette année, à cause de la très-grande inconstance des tems, que de vingt-quatre du présent, je donne avis au public que je serai prêt à recevoir les Cotisations et Contributions de M. MICRERDI le PREMIER JUILLET, à mon Office, à la Basse-Ville, numero 7, Rue du Sault au Matelot, depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après-midi, pendant le tems ordonné par la Loi, passé lequel tems, toutes personnes qui n'auront pas payées, seront exposées à être poursuivies.

Par ordre des Commissaires, PIERRE FL. BAILLAIRGE, Trés. des Chemins. Québec ce 24 Juin, 1812.

MARCHANDISES DE BIRMINGHAM, SHEFFIELD et LIVERPOOL, reçues par le Birkby. Cages d'oiseaux et verreries, Pelles et Pincettes, Peintures assorties, Argile, Eaux, Fers à repasser, Ecopes à charbon de cuivre, Do. de fer, vernis et dorés, Balais de soie et brosses, Soutiens de Forgeron, Marteaux d'acier, Pinceaux et Crayons, Balances de Cuivre et de Fer-blanc, Cornets et Serpentoires, Trebuchets et Poids, Lignes et Fil à Saumon, Moulins à Café, Grils, Scies de Moulins do, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

De LONDRES, par le LORD WELLINGTON. D'excellent Noir de Souliers, Verres de Lampes pour les Eglises, Amandes Amères, Losenges de Peppermint, Pipes, Livres blancs et Porte-feuilles, Papier, Livres de Prières, Souliers de velour noir pour femmes, Souliers et bottines de cuir et de maroquin pour filles et enfans, Galon de Hollande et ouvré, Tavelle et Fil de couleur, Bombasette et Bombasine, 1 Valise de rubans assortis, Taffetas et Sarinets blancs et noirs, Serrures de toutes espèces, Serrures à 2 clefs, Cad-nas à Patente, Outils de Menuisiers assortis, Rabots de do. do. Romains, jusqu'à 300lbs. Couteaux et Fourchettes de table, Do. à dépecer, Cuillères et couteaux de cuisiniers et un grand nombre d'autres articles de Tailleanderie.

**AVERTISSEMENT.**—Margaret Morton ayant été dûment appointée Curatrice de la Succession de son défunt mari JAMES BLACK ci-devant Meublier, de la Ville de Québec, prie toutes les personnes qui doivent à la dite succession par hypothèque, billets promissaires, obligation, compte ou autrement, de payer immédiatement, et tous ceux à qui la dite succession doit, sont priés de produire leurs comptes pour être examinés et ajustés. Québec, le 12 Février, 1811. MARGARET BLACK.

**AVERTISSEMENT.**—WILLIAM MORRISON de cette Ville, ayant été dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu SAMUEL SONE, vivant Chirurgien dans les Troupes de Sa Majesté, requiert tous les créanciers du dit Sone de présenter immédiatement leurs demandes, et tous les débiteurs de payer sans délai entre les mains du dit Curateur. Québec, 6 Nov. 1811. W.M. MORRISON.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, Exécuteurs, GEO. ROSS, Québec, 15 Janvier, 1812.

**AVERTISSEMENT.**—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'être déchargés. AGNES MUNN, Administratrice,